

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/JUIN/086	
Date du conseil municipal 13/06/2016	<u>OBJET</u> :
Date de la convocation 06/06/2016	ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE LA SEINE-ET-MARNE
<u>Date de l'affichage</u> 06/06/2016	

L'an deux mille seize, le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 6 juin 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Medhi BENSALEM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel BILLOUT,
- Samira BOUJIDI, représentée par Jacob NALOUHOUNA,

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT les inondations causées par les intempéries constantes dans le département de Seine-et-Marne du 28 mai au 4 juin 2016 et qui ont touché près de 220 communes seine-et-marnaises,

CONSIDERANT l'appel à la solidarité des collectivités territoriales de *l'Union des Maires de Seine-et-Marne* par la création d'un « compte solidarité » dédié aux victimes des inondations du département,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite apporter son soutien aux victimes des inondations de la Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1:

DECIDE d'attribuer à l'association *Union des Maires de Seine-et-Marne*, via le « compte solidarité » dédié aux victimes des inondations de Seine-et-Marne, la somme de 1 000 € (mille euros).

ARTICLE 2:

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6745 « subvention exceptionnelle » du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 juin 2016

Michel But Out *

Date de télétransmission : 21/06/2016 Date de réception préfecture : 21/06/2016